

ANALYSE DE POSTE DE TRAVAIL ET DÉMARCHE ERGONOMIQUE



OBJECTIFS DE L'AUDIT DE POSTE :



- Prévenir et limiter les effets sur la santé liés au travail sur écran
- Améliorer le bien-être des collaborateurs
- Informer sur la bonne position à adopter
- Accompagner les salariés lors d'un déménagement ou d'un changement de matériel
- Préconiser du matériel en fonction des salariés
- Analyser les situations à risque

AVANTAGES :

L'ergonomie permet ainsi des gains de productivité :



- Influence positive sur la motivation et le rendement
- Moins d'accident de travail et de maladies professionnelles, moins de journées d'absence

NORMES ET REGLEMENTATIONS

- Le Code du travail, dans ses articles R.4542-1 à R.4542-19 fixe les règles particulières de prévention des risques liés au travail sur des postes munis d'écrans. Ces articles définissent les exigences d'ergonomie pour l'organisation temporelle du travail, le logiciel, l'affichage, le clavier, la table et les équipements de bureau. Après analyse des conditions de travail et évaluation des risques, de tous les postes comportant un écran de visualisation, l'employeur prend les mesures appropriées pour remédier aux risques constatés (article R.4542-3).

- L'employeur assure l'information et la formation des travailleurs sur les modalités d'utilisation de l'écran et de l'équipement de travail dans lequel cet écran est intégré. Chaque travailleur en bénéficie avant sa première affectation à un travail sur écran et chaque fois que l'organisation du poste de travail est modifiée de manière substantielle (article R.4542-16)

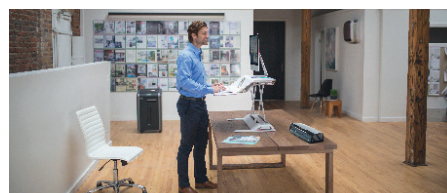
PARAMETRES A PRENDRE EN COMPTE :

- L'activité de travail
- Dimmensionnements
 - Equipement
 - Contraintes environnementales
 - Morphologie

DURÉE :



En fonction du nombre
de salariés et du type
d'audit



ANALYSE DE POSTE DE TRAVAIL ET DÉMARCHE ERGONOMIQUE



	STANDARD	PRO	EXPERT
Questionnaire	Standard	Avancé	Avancé
Rapport standard			
Conseils postures			
Recommandation solutions			
Temps estimé	4 heures	8 heures	8 heures
Nombre de salariés maximum	20	20	20
Rapport détaillé			
E-learning			

